

CALENDRIER DE L'AVENT L'ENTREPOT 2022 REGLEMENTS DES JEUX CONCOURS

Table des matières

.....	2
LES LUNDI DE L'AVENT L'ENTREPOT.....	2
LES MARDIS DE L'AVENT L'ENTREPOT	6
LES MERCREDIS DE L'AVENT L'ENTREPOT.....	10
LES JEUDIS DE L'AVENT L'ENTREPOT	14
LES SAMEDIS DE L'AVENT L'ENTREPOT	18

Règlement du Jeu concours

LES LUNDI DE L'AVENT L'ENTREPOT

La société RAUTUREAU APPLE SHOES, société par actions simplifiées au capital de 5 297 875 euros, immatriculée au RCS de La Roche Sur Yon sous le numéro B302 640 008, dont le siège social est situé 2, rue des boutons d'or, 85130 LA GAUBRETIERE, représentée par Mme Camilla SCHIAVONE en qualité de directrice générale, dûment habilité

Ci-après dénommée « l'organisateur »

Organise un jeu L'ENTREPOT LES LUNDIS DE L'AVENT,

Ci-après dénommé « le Jeu ».

Les modalités de ce jeu sont décrites ci-après.

Article 1 Objet du jeu

Le Jeu LES LUNDIS DE L'AVENT L'ENTREPOT est gratuit et sans obligation d'achat. Il consiste pour les participants à commenter une publication sur le réseau social Instagram pour participer à un tirage au sort.

Article 2 Modalités de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine à l'exception :

- Du personnel de l'organisateur et de sa famille,
- De toute personne ayant participé à l'élaboration ou la mise en place du jeu,
- Des mineurs.

L'organisateur se réserve le droit de demander une attestation d'emploi, le cas échéant, au gagnant, prouvant sa non-appartenance à l'une des catégories ci-dessus. Il n'est autorisé qu'une seule participation pendant toute la durée du Jeu.

Le Jeu consiste à :

- aimer la publication journalière du jeu concours L'ENTREPOT LES LUNDIS DE L'AVENT L'ENTREPOT sur Instagram ;
- suivre le compte @lentrepot_shoes ;
- mentionner deux amis en commentaire sous la publication du Jeu concours L'ENTREPOT LES LUNDIS DE L'AVENT ;

La publication à aimer et commenter se trouve sur le compte Instagram de la boutique L'ENTREPOT @lentrepot_shoes.

Un tirage au sort désignera les gagnants parmi les participants.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité.

Article 3 Date et durée

Le Jeu se déroule du 4 décembre 2022, 21h à heures au 19 décembre 2022, 17 heures.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 Validité de la participation

Toute participation au Jeu sera considérée comme non valide si le participant n'est pas abonné au compte Instagram @lentrepot_shoes, s'il n'a pas aimé la publication du Jeu concours et si le commentaire sous la publication ne comporte pas la mention de deux autres personnes.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort toute participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout commentaire ne contenant pas les informations requises.

Par ailleurs, une analyse des informations relatives aux participants sera effectuée afin de s'assurer que les conditions de participation au Jeu sont bien respectées.

Article 5 Désignation des gagnants

Les trois (3) gagnants seront désignés par tirage au sort qui aura lieu chaque jour où ces derniers sont organisés, les lundis 5, 12 et 19 décembre 2022, au siège social de l'organisateur, par le responsable de la boutique l'ENTREPOT à 17h.

Toute participation incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tirée au sort sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort et ainsi de suite jusqu'à ce qu'une participation soit validée.

Article 6 Désignation des Lots

Les lundis 5, 12 et 19 décembre 2022, des lots de marques de l'organisateur feront l'objet d'un concours.

Jour de concours	Marques concernées	Nombre de gagnants	Lot(s) à remporter
5 décembre 2022	FREE LANCE	1	Une ceinture de la marque FREE LANCE d'une valeur de quarante-neuf euros et cinquante centimes (49,50€).
12 décembre 2022	JEAN BAPTISTE RAUTUREAU	1	Un porte cartes de la marque JEAN BAPTISTE RAUTUREAU d'une valeur de trente-neuf euros (39€)
19 décembre 2022	FREE LANCE	1	Une pochette étoile de la marque FREE LANCE d'une valeur de quarante neuf euros et cinquante centimes (49,50€).

Il est précisé que les lots ne peuvent pas donner lieu à remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit ou de remboursement en numéraire.

Article 7 Information ou Publication du nom des gagnants

Les gagnants seront contactés via leur compte Instagram choisit pour la participation au concours.

Article 8 Remise ou retrait des Lots

Les prix seront à retirer par les gagnants directement à la boutique L'ENTREPOT située 38 rue du Commandant Sauvageot 85130 LA GAUBRETIERE.

Les gagnants injoignables et/ou ceux dont les lots n'auront pu être retirés dans les quinze (15) jours suivants le tirage, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit, l'organisateur ne sera nullement tenu responsable envers le gagnant qui ne se serait pas présenté et/ou manifesté dans le délai imparti pour retirer son lot.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 10 Données nominatives

Les données des gagnants recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour l'attribution de leurs gains.

Les informations recueillies des gagnants pour l'envoi de leurs gains sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'organisateur.

Les données collectées ne seront utilisées que par l'organisateur dans le cadre du Jeu concours LES LUNDIS DE L'AVENT L'ENTREPOT.

Les données sont conservées pendant 3 ans à l'issue du Jeu.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur RAUTUREAU APPLE SHOES, 2 rue des Boutons d'Or, 85130 LA GAUBRETIERE, ou l'adresse mail suivante : dpo@rautureau-appleshoes.fr.

Conformément à la réglementation européenne en vigueur, les participants disposent des droits suivants :

- droit d'accès (article 15 RGPD) et de rectification (article 16 RGPD), de mise à jour, de complétude des données des Utilisateurs ;
- droit de verrouillage ou d'effacement des données des Utilisateurs à caractère personnel (article 17 du RGPD), lorsqu'elles sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite ;
- droit de retirer à tout moment un consentement (article 13-2c RGPD) ;
- droit à la limitation du traitement des données des Utilisateurs (article 18 RGPD) ;
- droit d'opposition au traitement des données des Utilisateurs (article 21 RGPD) ;
- droit à la portabilité des données que les Utilisateurs auront fournies, lorsque ces données font l'objet de traitements automatisés fondés sur leur consentement ou sur un contrat (article 20 RGPD).

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Article 11 Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les commentaires recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte, mensongère ou fraudée.

Article 13 Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Il ne sera pas tenu compte des réclamations ou questions parvenues par mail. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 14 Langue du règlement

Le présent règlement a été rédigé en français.

Article 15 Consultation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu au siège social de RAUTUREAU APPLE SHOES : 2 rue des Boutons d'Or CS 10002 85130 LA GAUBRETIERE.

Une copie du règlement sera adressée gratuitement (frais postaux remboursés sur la base d'une lettre simple au tarif économique) sur simple demande écrite adressée à l'organisateur par courrier adressé à l'organisateur dont l'adresse figure ci-dessus.

Règlement du Jeu concours

LES MARDIS DE L'AVENT L'ENTREPOT

La société RAUTUREAU APPLE SHOES, société par actions simplifiées au capital de 5 297 875 euros, immatriculée au RCS de La Roche Sur Yon sous le numéro B302 640 008, dont le siège social est situé 2, rue des boutons d'or, 85130 LA GAUBRETIERE, représentée par Mme Camilla SCHIAVONE en qualité de directrice générale, dûment habilité

Ci-après dénommée « l'organisateur »

Organise un jeu L'ENTREPOT LES LUNDIS DE L'AVENT,

Ci-après dénommé « le Jeu ».

Les modalités de ce jeu sont décrites ci-après.

Article 1 Objet du jeu

Le Jeu LES MARDIS DE L'AVENT L'ENTREPOT est gratuit et sans obligation d'achat. Il consiste pour les participants à commenter une publication sur le réseau social Instagram pour participer à un tirage au sort.

Article 2 Modalités de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine à l'exception :

- Du personnel de l'organisateur et de sa famille,
- De toute personne ayant participé à l'élaboration ou la mise en place du jeu,
- Des mineurs.

L'organisateur se réserve le droit de demander une attestation d'emploi, le cas échéant, au gagnant, prouvant sa non-appartenance à l'une des catégories ci-dessus. Il n'est autorisé qu'une seule participation pendant toute la durée du Jeu.

Le Jeu consiste à :

- aimer la publication journalière du jeu concours L'ENTREPOT LES MARDIS DE L'AVENT L'ENTREPOT sur Instagram ;
- suivre le compte @lentrepot_shoes ;
- Répondre correctement à la question posée sous la publication du Jeu concours LES MARDIS DE L'AVENT L'ENTREPOT;

La publication à aimer et commenter se trouve sur le compte Instagram de la boutique L'ENTREPOT @lentrepot_shoes.

Un tirage au sort désignera les gagnants parmi les participants ayant trouvé la bonne réponse à la question posée.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité.

Article 3 Date et durée

Le Jeu se déroule du 5 décembre 2022, 21h à heures au 20 décembre 2022, 17 heures.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 Validité de la participation

Toute participation au Jeu sera considérée comme non valide si le participant n'est pas abonné au compte Instagram @lentrepot_shoes, s'il n'a pas aimé la publication du Jeu concours et si le commentaire sous la publication ne comporte pas de réponse correcte à la question posée par le post de la publication.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort toute participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout commentaire ne contenant pas les informations requises.

Par ailleurs, une analyse des informations relatives aux participants sera effectuée afin de s'assurer que les conditions de participation au Jeu sont bien respectées.

Article 5 Désignation des gagnants

Les trois (3) gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les bonnes réponses, qui aura lieu chaque jour où ces derniers sont organisés, les mardis 6, 13 et 20 décembre 2022, au siège social de l'organisateur, par le responsable de la boutique L'ENTREPOT à 17h.

Toute participation incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tirée au sort sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort et ainsi de suite jusqu'à ce qu'une participation soit validée.

Article 6 Désignation des Lots

Les trois (3) gagnants recevront chacun un (1) lot, d'une valeur de quinze euros (15€), comprenant une paire de chaussettes de la marque NO NAME ; un tube de lacets de la marque SHMOOVE ; un sac à chaussures de la marque SCHMOOVE et un sac à chaussures de la marque NO NAME.

Il est précisé que les lots ne peuvent pas donner lieu à remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit ou de remboursement en numéraire.

Article 7 Information ou Publication du nom des gagnants

Les gagnants seront contactés via leur compte Instagram choisit pour la participation au concours.

Article 8 Remise ou retrait des Lots

Les prix seront à retirer par les gagnants directement à la boutique L'ENTREPOT située 38 rue du Commandant Sauvageot 85130 LA GAUBRETIERE.

Les gagnants injoignables et/ou ceux dont les lots n'auront pu être retirés dans les quinze (15) jours suivants le tirage, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit, l'organisateur ne sera nullement tenu responsable envers le gagnant qui ne se serait pas présenté et/ou manifesté dans le délai imparti pour retirer son lot.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 10 Données nominatives

Les données des gagnants recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour l'attribution de leurs gains.

Les informations recueillies des gagnants pour l'envoi de leurs gains sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'organisateur.

Les données collectées ne seront utilisées que par l'organisateur dans le cadre du Jeu concours LES MARDIS DE L'AVENT DE L'ENTREPOT.

Les données sont conservées pendant 3 ans à l'issue du Jeu.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur RAUTUREAU APPLE SHOES, 2 rue des Boutons d'Or, 85130 LA GAUBRETIERE, ou l'adresse mail suivante : dpo@rautureau-appleshoes.fr.

Conformément à la réglementation européenne en vigueur, les participants disposent des droits suivants :

- droit d'accès (article 15 RGPD) et de rectification (article 16 RGPD), de mise à jour, de complétude des données des Utilisateurs ;
- droit de verrouillage ou d'effacement des données des Utilisateurs à caractère personnel (article 17 du RGPD), lorsqu'elles sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite ;
- droit de retirer à tout moment un consentement (article 13-2c RGPD) ;
- droit à la limitation du traitement des données des Utilisateurs (article 18 RGPD) ;
- droit d'opposition au traitement des données des Utilisateurs (article 21 RGPD) ;
- droit à la portabilité des données que les Utilisateurs auront fournies, lorsque ces données font l'objet de traitements automatisés fondés sur leur consentement ou sur un contrat (article 20 RGPD).

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Article 11 Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les commentaires recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte, mensongère ou fraudée.

Article 13 Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Il ne sera pas tenu compte des réclamations ou questions parvenues par mail. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 14 Langue du règlement

Le présent règlement a été rédigé en français.

Article 15 Consultation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu au siège social de RAUTUREAU APPLE SHOES : 2 rue des Boutons d'Or CS 10002 85130 LA GAUBRETIERE.

Une copie du règlement sera adressée gratuitement (frais postaux remboursés sur la base d'une lettre simple au tarif économique) sur simple demande écrite adressée à l'organisateur par courrier adressé à l'organisateur dont l'adresse figure ci-dessus.

Règlement du jeu concours
LES MERCREDIS DE L'AVENT L'ENTREPOT

La société RAUTUREAU APPLE SHOES, société par actions simplifiées au capital de 5 297 875 euros, immatriculée au RCS de La Roche Sur Yon sous le numéro B302 640 008, dont le siège social est situé 2, rue des boutons d'or, 85130 LA GAUBRETIERE, représentée par Mme Camilla SCHIAVONE en qualité de directrice générale, dûment habilité

Ci-après dénommée « l'organisateur »

Organise un jeu L'ENTREPOT LES LUNDIS DE L'AVENT,

Ci-après dénommé « le Jeu ».

Les modalités de ce jeu sont décrites ci-après.

Article 1 Objet du jeu

Le Jeu LES MERCREDIS DE L'AVENT L'ENTREPOT est gratuit et sans obligation d'achat. Il consiste pour les participants à commenter une publication sur le réseau social Instagram pour participer à un tirage au sort.

Article 2 Modalités de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine à l'exception :

- Du personnel de l'organisateur et de sa famille,
- De toute personne ayant participé à l'élaboration ou la mise en place du jeu,
- Des mineurs.

L'organisateur se réserve le droit de demander une attestation d'emploi, le cas échéant, au gagnant, prouvant sa non-appartenance à l'une des catégories ci-dessus. Il n'est autorisé qu'une seule participation pendant toute la durée du Jeu.

Le Jeu consiste à :

- Déposer un dessin d'enfant colorié à l'accueil de la boutique L'ENTREPOT qui respect le thème de Noël et fait apparaître l'élément de Noël demandé sous le post de la publication Instagram correspondante.

Le dessin de l'enfant doit mentionner les nom et prénom du responsable légal ainsi que son numéro de téléphone.

Un tirage au sort désignera les gagnants parmi les participants.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité.

Article 3 Date et durée

Le Jeu se déroule du 6 décembre 2022, 21h à heures au 21 décembre 2022, 17 heures.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 Validité de la participation

Toute participation au Jeu sera considérée comme non valide si le dessin de l'enfant déposé à la boutique l'ENTREPOT ne respecte pas les modalités de participation exposées à l'article 2.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort toute participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout dessin ne contenant pas les informations et éléments requis.

Par ailleurs, une analyse des informations relatives aux participants sera effectuée afin de s'assurer que les conditions de participation au Jeu sont bien respectées.

Article 5 Désignation des gagnants

Les trois (3) gagnants seront désignés par tirage au sort qui aura lieu chaque jour où ces derniers sont organisés, les mercredis 7, 14 et 21 décembre 2022, au siège social de l'organisateur, par le responsable de la boutique l'ENTREPOT à 17h.

Toute participation incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tirée au sort sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort et ainsi de suite jusqu'à ce qu'une participation soit validée.

Article 6 Désignation des Lots

Les trois (3) gagnants recevront chacun un (1) lot, d'une valeur de dix euros (10€), comprenant une boîte à chaussures métallique de la marque POM D'API, des ballons de baudruches de la marque POM D'API, un bracelet et un ballon de la marque SHOO POM ainsi qu'un cahier de coloriage POM D'API.

Il est précisé que les lots ne peuvent pas donner lieu à remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit ou de remboursement en numéraire.

Article 7 Information ou Publication du nom des gagnants

Les gagnants seront contactés par téléphone au numéro renseigné au dos du dessin déposé.

Article 8 Remise ou retrait des Lots

Les prix seront à retirer par les gagnants directement à la boutique L'ENTREPOT située 38 rue du Commandant Sauvageot 85130 LA GAUBRETIERE.

Les gagnants injoignables et/ou ceux dont les lots n'auront pu être retirés dans les quinze (15) jours suivants le tirage, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit, l'organisateur ne sera nullement tenu responsable envers le gagnant qui ne se serait pas présenté et/ou manifesté dans le délai imparti pour retirer son lot.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 10 Données nominatives

Les données des gagnants recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour l'attribution de leurs gains.

Les informations recueillies des gagnants pour l'envoi de leurs gains sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'organisateur.

Les données collectées ne seront utilisées que par l'organisateur dans le cadre du Jeu concours LES MERCREDIS DE L'AVENT DE L'ENTREPOT.

Les données sont conservées pendant 3 ans à l'issue du Jeu.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur RAUTUREAU APPLE SHOES, 2 rue des Boutons d'Or, 85130 LA GAUBRETIERE, ou l'adresse mail suivante : dpo@rautureau-appleshoes.fr.

Conformément à la réglementation européenne en vigueur, les participants disposent des droits suivants :

- droit d'accès (article 15 RGPD) et de rectification (article 16 RGPD), de mise à jour, de complétude des données des Utilisateurs ;
- droit de verrouillage ou d'effacement des données des Utilisateurs à caractère personnel (article 17 du RGPD), lorsqu'elles sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite ;
- droit de retirer à tout moment un consentement (article 13-2c RGPD) ;
- droit à la limitation du traitement des données des Utilisateurs (article 18 RGPD) ;
- droit d'opposition au traitement des données des Utilisateurs (article 21 RGPD) ;
- droit à la portabilité des données que les Utilisateurs auront fournies, lorsque ces données font l'objet de traitements automatisés fondés sur leur consentement ou sur un contrat (article 20 RGPD).

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Article 11 Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les commentaires recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte, mensongère ou fraudée.

Article 13 Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Il ne sera pas tenu compte des réclamations ou questions parvenues par mail. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 14 Langue du règlement

Le présent règlement a été rédigé en français.

Article 15 Consultation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu au siège social de RAUTUREAU APPLE SHOES : 2 rue des Boutons d'Or CS 10002 85130 LA GAUBRETIERE.

Une copie du règlement sera adressée gratuitement (frais postaux remboursés sur la base d'une lettre simple au tarif économique) sur simple demande écrite adressée à l'organisateur par courrier adressé à l'organisateur dont l'adresse figure ci-dessus.

Règlement du Jeu concours
LES JEUDIS DE L'AVENT L'ENTREPOT

La société RAUTUREAU APPLE SHOES, société par actions simplifiées au capital de 5 297 875 euros, immatriculée au RCS de La Roche Sur Yon sous le numéro B302 640 008, dont le siège social est situé 2, rue des boutons d'or, 85130 LA GAUBRETIERE, représentée par Mme Camilla SCHIAVONE en qualité de directrice générale, dûment habilité

Ci-après dénommée « l'organisateur »

Organise un jeu L'ENTREPOT LES JEUDIS DE L'AVENT,

Ci-après dénommé « le Jeu ».

Les modalités de ce jeu sont décrites ci-après.

Article 1 Objet du jeu

Le Jeu LES JEUDIS DE L'AVENT L'ENTREPOT est gratuit et sans obligation d'achat. Il consiste pour les participants à commenter une publication sur le réseau social Instagram pour participer à un tirage au sort.

Article 2 Modalités de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine à l'exception :

- Du personnel de l'organisateur et de sa famille,
- De toute personne ayant participé à l'élaboration ou la mise en place du jeu,
- Des mineurs.

L'organisateur se réserve le droit de demander une attestation d'emploi, le cas échéant, au gagnant, prouvant sa non-appartenance à l'une des catégories ci-dessus. Il n'est autorisé qu'une seule participation pendant toute la durée du Jeu.

Le Jeu consiste à :

- Aimer la publication journalière du jeu concours L'ENTREPOT LES JEUDIS DE L'AVENT L'ENTREPOT sur Instagram ;
- Suivre le compte @lentrepot_shoes ;
- Mentionner deux amis en commentaire sous la publication du Jeu concours L'ENTREPOT LES JEUDIS DE L'AVENT ;

La publication à aimer et commenter se trouve sur le compte Instagram de la boutique L'ENTREPOT @lentrepot_shoes.

Un tirage au sort désignera les gagnants parmi les participants.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité.

Article 3 Date et durée

Le Jeu se déroule du 30 novembre 2022, 21h à heures au 22 décembre 2022, 17 heures.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 Validité de la participation

Toute participation au Jeu sera considérée comme non valide si le participant n'est pas abonné au compte Instagram @lentrepot_shoes, s'il n'a pas aimé la publication du Jeu concours et si le commentaire sous la publication ne comporte pas la mention de deux autres personnes.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort toute participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout commentaire ne contenant pas les informations requises.

Par ailleurs, une analyse des informations relatives aux participants sera effectuée afin de s'assurer que les conditions de participation au Jeu sont bien respectées.

Article 5 Désignation des gagnants

Les quatre (4) gagnants seront désignés par tirage au sort qui aura lieu chaque jour où ces derniers sont organisés, les jeudis 1^{er}, 8, 14 et 22 décembre 2022, au siège social de l'organisateur, par le responsable de la boutique L'ENTREPOT à 17h.

Toute participation incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tirée au sort sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort et ainsi de suite jusqu'à ce qu'une participation soit validée.

Article 6 Désignation des Lots

Les quatre (4) gagnants remporteront chacun un (1) coffret d'entretien de la marque SCHOOMVE d'une valeur de vingt euros et trente centimes (20.30€).

Il est précisé que les lots ne peuvent pas donner lieu à remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit ou de remboursement en numéraire.

Article 7 Information ou Publication du nom des gagnants

Les gagnants seront contactés via leur compte Instagram choisit pour la participation au concours.

Article 8 Remise ou retrait des Lots

Les prix seront à retirer par les gagnants directement à la boutique L'ENTREPOT située 38 rue du Commandant Sauvageot 85130 LA GAUBRETIERE.

Les gagnants injoignables et/ou ceux dont les lots n'auront pu être retirés dans les quinze (15) jours suivants le tirage, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit, l'organisateur ne sera nullement tenu responsable envers le gagnant qui ne se serait pas présenté et/ou manifesté dans le délai imparti pour retirer son lot.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 10 Données nominatives

Les données des gagnants recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour l'attribution de leurs gains.

Les informations recueillies des gagnants pour l'envoi de leurs gains sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'organisateur.

Les données collectées ne seront utilisées que par l'organisateur dans le cadre du Jeu concours LES JEUDIS DE L'AVENT L'ENTREPOT.

Les données sont conservées pendant 3 ans à l'issue du Jeu.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur RAUTUREAU APPLE SHOES, 2 rue des Boutons d'Or, 85130 LA GAUBRETIERE, ou l'adresse mail suivante : dpo@rautureau-appleshoes.fr.

Conformément à la réglementation européenne en vigueur, les participants disposent des droits suivants :

- droit d'accès (article 15 RGPD) et de rectification (article 16 RGPD), de mise à jour, de complétude des données des Utilisateurs ;
- droit de verrouillage ou d'effacement des données des Utilisateurs à caractère personnel (article 17 du RGPD), lorsqu'elles sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite ;
- droit de retirer à tout moment un consentement (article 13-2c RGPD) ;
- droit à la limitation du traitement des données des Utilisateurs (article 18 RGPD) ;
- droit d'opposition au traitement des données des Utilisateurs (article 21 RGPD) ;
- droit à la portabilité des données que les Utilisateurs auront fournies, lorsque ces données font l'objet de traitements automatisés fondés sur leur consentement ou sur un contrat (article 20 RGPD).

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Article 11 Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les commentaires recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte, mensongère ou fraudée.

Article 13 Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Il ne sera pas tenu compte des réclamations ou questions parvenues par mail. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 14 Langue du règlement

Le présent règlement a été rédigé en français.

Article 15 Consultation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu au siège social de RAUTUREAU APPLE SHOES : 2 rue des Boutons d'Or CS 10002 85130 LA GAUBRETIERE.

Une copie du règlement sera adressée gratuitement (frais postaux remboursés sur la base d'une lettre simple au tarif économique) sur simple demande écrite adressée à l'organisateur par courrier adressé à l'organisateur dont l'adresse figure ci-dessus.

Règlement du Jeu concours
LES SAMEDIS DE L'AVENT L'ENTREPOT

La société RAUTUREAU APPLE SHOES, société par actions simplifiées au capital de 5 297 875 euros, immatriculée au RCS de La Roche Sur Yon sous le numéro B302 640 008, dont le siège social est situé 2, rue des boutons d'or, 85130 LA GAUBRETIERE, représentée par Mme Camilla SCHIAVONE en qualité de directrice générale, dûment habilité

Ci-après dénommée « l'organisateur »

Organise un jeu L'ENTREPOT LES SAMEDIS DE L'AVENT,

Ci-après dénommé « le Jeu ».

Les modalités de ce jeu sont décrites ci-après.

Article 1 Objet du jeu

Le Jeu LES SAMEDIS DE L'AVENT L'ENTREPOT est gratuit et sans obligation d'achat. Il consiste pour les participants à commenter une publication sur le réseau social Instagram pour participer à un tirage au sort.

Article 2 Modalités de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine à l'exception :

- Du personnel de l'organisateur et de sa famille,
- De toute personne ayant participé à l'élaboration ou la mise en place du jeu,
- Des mineurs.

L'organisateur se réserve le droit de demander une attestation d'emploi, le cas échéant, au gagnant, prouvant sa non-appartenance à l'une des catégories ci-dessus. Il n'est autorisé qu'une seule participation pendant toute la durée du Jeu.

Le Jeu consiste à :

- Prendre une photo de chaussures de l'Entrepôt avec une mise en scène originale ;
- Poster la photo sur Instagram avec l'hashtag « Christmaslentrepot » et identifier le compte de l'Entrepôt.

La publication du participant doit tagguer le compte Instagram de la boutique L'ENTREPOT @lentrepot_shoes.

Le participant doit avoir un compte Instagram public et visible par tous.

Un tirage au sort désignera les gagnants parmi les participants.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité.

Article 3 Date et durée

Le Jeu se déroule du 2 décembre 2022, 21h à heures au 24 décembre 2022, 17 heures.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 Validité de la participation

Toute participation au Jeu sera considérée comme non valide si le participant ne respecte pas les conditions de participation fixées à l'article 2 du présent règlement.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort toute participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout commentaire ne contenant pas les informations requises.

Par ailleurs, une analyse des informations relatives aux participants sera effectuée afin de s'assurer que les conditions de participation au Jeu sont bien respectées.

Article 5 Désignation des gagnants

Les quatre (4) gagnants seront désignés par tirage au sort qui aura lieu chaque jour où ces derniers sont organisés, les jeudis 3, 10, 17 et 24 décembre 2022, au siège social de l'organisateur, par le responsable de la boutique l'ENTREPOT à 17h.

Toute participation incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tirée au sort sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort et ainsi de suite jusqu'à ce qu'une participation soit validée.

Article 6 Désignation des Lots

Les quatre (4) gagnants remporteront chacun un (1) bon cadeau à faire valoir sur la boutique l'ENTREPOT, aux modalités ci-après définies :

Jour de concours	Nombre de gagnants	Lot(s) à remporter
3 décembre 2022	1	Un (1) bon cadeau de 20% de remise valable, sur l'ensemble de la boutique L'ENTREPOT, hors promotion en cours et produits du rayon enfants, jusqu'au 31 mai 2023.
10 décembre 2022	1	Un (1) bon cadeau de 20% de remise valable, sur l'ensemble de la boutique L'ENTREPOT, hors promotion en cours et produits du rayon enfants, jusqu'au 31 mai 2023.
17 décembre 2022	1	Un (1) bon cadeau de 20% de remise valable, sur l'ensemble de la boutique L'ENTREPOT, hors promotion en cours et produits du rayon enfants, jusqu'au 31 mai 2023.
24 décembre 2022	1	Un (1) bon cadeau de 40% de remise valable, sur l'ensemble de la boutique L'ENTREPOT, hors promotion en cours et produits du rayon enfants, jusqu'au 31 mai 2023.

Il est précisé que les lots ne peuvent pas donner lieu à remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit ou de remboursement en numéraire.

Article 7 Information ou Publication du nom des gagnants

Les gagnants seront contactés via leur compte Instagram choisit pour la participation au concours.

Article 8 Remise ou retrait des Lots

Les prix seront à retirer par les gagnants directement à la boutique L'ENTREPOT située 38 rue du Commandant Sauvageot 85130 LA GAUBRETIERE.

Les gagnants injoignables et/ou ceux dont les lots n'auront pu être retirés dans les quinze (15) jours suivants le tirage, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit, l'organisateur ne sera nullement tenu responsable envers le gagnant qui ne se serait pas présenté et/ou manifesté dans le délai imparti pour retirer son lot.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 10 Données nominatives

Les données des gagnants recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour l'attribution de leurs gains.

Les informations recueillies des gagnants pour l'envoi de leurs gains sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'organisateur.

Les données collectées ne seront utilisées que par l'organisateur dans le cadre du Jeu concours LES SAMEDIS DE L'AVENT L'ENTREPOT.

Les données sont conservées pendant 3 ans à l'issue du Jeu.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur RAUTUREAU APPLE SHOES, 2 rue des Boutons d'Or, 85130 LA GAUBRETIERE, ou l'adresse mail suivante : dpo@rautureau-appleshoes.fr.

Conformément à la réglementation européenne en vigueur, les participants disposent des droits suivants :

- droit d'accès (article 15 RGPD) et de rectification (article 16 RGPD), de mise à jour, de complétude des données des Utilisateurs ;
- droit de verrouillage ou d'effacement des données des Utilisateurs à caractère personnel (article 17 du RGPD), lorsqu'elles sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite ;
- droit de retirer à tout moment un consentement (article 13-2c RGPD) ;
- droit à la limitation du traitement des données des Utilisateurs (article 18 RGPD) ;
- droit d'opposition au traitement des données des Utilisateurs (article 21 RGPD) ;

- droit à la portabilité des données que les Utilisateurs auront fournies, lorsque ces données font l'objet de traitements automatisés fondés sur leur consentement ou sur un contrat (article 20 RGPD).

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Article 11 Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les commentaires recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte, mensongère ou fraudée.

Article 13 Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Il ne sera pas tenu compte des réclamations ou questions parvenues par mail. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 14 Langue du règlement

Le présent règlement a été rédigé en français.

Article 15 Consultation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu au siège social de RAUTUREAU APPLE SHOES : 2 rue des Boutons d'Or CS 10002 85130 LA GAUBRETIERE.

Une copie du règlement sera adressée gratuitement (frais postaux remboursés sur la base d'une lettre simple au tarif économique) sur simple demande écrite adressée à l'organisateur par courrier adressé à l'organisateur dont l'adresse figure ci-dessus.